



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 07/03/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY – Lucie BIESSE.

Pouvoirs : Laurent RIGAUDY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à William CHERMETTE
Valérie CAULE pouvoir donné à Patricia DUMORD

Absents/ excusés : Nicolas FACKEURE

Secrétaire de séance : Didier DAILLY

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

CDG – Protection sociale complémentaire

Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG69 : Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » / mandat au CDG69 pour mener la procédure

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 10 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 35€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Lamure-sur-Azergues conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Maire invite à se prononcer,

Où l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Lamure-sur-Azergues, **À L'UNANIMITÉ**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE les propositions énumérées ci-après :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.



Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Location : Logement d'urgence, Mam, bail cabinet d'architecte...

La MAM (Maison d'assistantes maternelles) concerne la politique de la petite enfance qui est compétence de la commune. Le contrat de location a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs de location ont été adoptés par délibération n° 2017-62 en date du 08 novembre 2017.

À ce jour, le SGC refuse l'émission des titres car les conditions mentionnées dans le contrat de location et la délibération ne sont plus exploitables. Monsieur le Maire propose de rencontrer les assistantes maternelles pour éventuellement renégocier le contrat avec un nouveau tarif à 300 €.

Révision du loyer concernant le logement d'urgence

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2012-39 du 3 mai 2012 fixant les conditions de location du logement d'urgence. Il informe les membres du conseil municipal que le loyer n'a pas été réévalué depuis 2012 c'est pourquoi, il propose de le fixer à :

- 300,00 € par mois, toutes charges comprises
- Au-delà d'une location de deux mois consécutifs, le loyer sera fixé à 600,00 € mensuel à partir du 3^{ème} mois.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** les tarifs ci-après :
 - o 300,00 € par mois, toutes charges comprises
 - o Au-delà d'une location de deux mois consécutifs, le loyer sera fixé à 600,00 € mensuel à partir du 3^{ème} mois.

Bail commercial de l'architecte d'intérieur

Par différents mails, il a été demandé de mettre fin au bail commercial. Il sera donc proposé de faire une rupture amiable dès qu'un nouveau locataire aura été désigné. Jusqu'à la rupture amiable, le conseil municipal décide que les locaux seront toujours facturés au locataire actuel.

Lotissement : Projet de convention

Lotissement Communal : Projet de convention – Mandat de vente sans exclusivité

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider le projet de convention entre la commune de Lamure-sur-Azergues et l'agence immobilière Logideal afin de l'autoriser à signer un mandat simple de vente, sans exclusivité pour chaque parcelle de terrain située sur le lotissement « Le Belvédère » à vendre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** le projet de convention intitulé mandat simple de vente, sans exclusivité entre la commune et l'agence Logideal ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit document pour chaque vente réalisée.



Département du Rhône : Projet de convention pour les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé entrée nord de Lamure-sur-Azergues

Département du Rhône : Projet de convention pour la création d'un plateau surélevé entrée nord de l'agglomération

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement d'un plateau surélevé entrée nord sur la route départementale n° 385, par la commune de Lamure-sur-Azergues. La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières relative à la réalisation de ces travaux.

Le financement des travaux est assuré par la commune soit 139 500 € HT. Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire de 4 462 €, incluant la recherche d'amiante, sera remboursée à la commune par le Département.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, **À L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** la convention de financement proposée par le Département ;
- **ACCEPTE** les conditions inhérentes à la convention ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à ce projet.

Voirie communale : Classement des chemins

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier aux propriétaires de parcelles constructibles pour les informer des évolutions en matière d'aménagement du territoire. Dans un avenir proche, il ne sera peut-être plus possible de déposer des permis de construire.

La commission voirie s'est réunie afin de procéder au déclassement de certains chemins. Les propriétaires seront informés et une enquête publique sera ouverte.

Cas n° 1 – suppression du chemin rural n° 21 entre la RD385 et la route de Panissière (VC n° 8)

Cas n° 2 – suppression du chemin rural n° 11 entre le chemin des Bottières et le hameau du Reynard

Cas n° 3 – suppression d'un chemin rural non numéroté allant du hameau de Verbefière aux parcelles AH 200 et AH 156

Cas n° 4 – suppression d'un chemin rural non numéroté allant du Minier à la ferme de Mélouzat

Cas n° 5 – suppression d'une partie de chemin rural allant de l'enceinte du collège

Cas n° 6 – déplacement de l'assiette d'un chemin rural au Vanel

Cas n° 7 – déplacement de l'assiette d'un chemin communal n° 9 à Meyrolles par suppression d'une partie de la double voie

3/ FINANCES

Budget communal

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	793 364,73 €
	Recettes	960 978,38 €
		167 613,65 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	217 816,29 €
	Recettes	330 201,04 €
		112 384,75 €



	Clôture N-1	Part affectée A l'investissement	Résultat Exercice N	Transfert Op Ordre non budgétaire	Clôture Exercice N-1
Investissement	66 007,09		112 384,75		178 391,84
Fonctionnement	330 539,20	200 000,00	167 613,65	46,41	298 199,26
TOTAL I	396 546,29	200 000,00	279 998,40	46,41	476 591,10

On peut conclure que la commune est excédentaire tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

État de la dette au 21/12/2024

	Capital Au 31/12	Durée Résiduelle	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 01/01/2025
Emprunt N° 1 260 000 € (taux 0.680)	207 296,96 €	11 ans	16 765,80 €	1 741,44 €	205 894,66 €
Emprunt N° 2 150 000 € (taux 0.390)	113 318,13 €	11 ans	9 834,32 €	465,92 €	110 853,56 €
Emprunt N° 3 150 000 € (taux 1.020)	150 000,00 €	3 ans	15 108,60 €	675,72 €	56 783,79 €

Emprunt n° 1 : Acquisition bâtiment Roche

Emprunt n° 2 : Acquisition Local terroir d'Azergues

Emprunt n° 3 : Stade de football

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal de l'année 2024

Le maire s'est retiré de la séance. La présidence est donnée à monsieur Paul NICOLAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Paul NICOLAS, doyen de séance.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 217 816.29 € ; Recettes 330 201.04 € ;
RAR à reporter 250 000 € - Différence entre les RAR – 46 090.00 €

Fonctionnement : Dépenses 793 364.73 € ; Recettes 960 978.38 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.



Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Président

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.

Résultat du vote : POUR : 13 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Budget annexe : Lotissement

Fonctionnement	Dépenses	707 743,11 €
	Recettes	696 696,68 €
		-11 046,43 €
Investissement	Dépenses	674 682,67 €
	Recettes	552 682,67 €
		-122 000,00 €

	Clôture N-1	Part affectée A l'investissement	Résultat Exercice N	Transfert Op Ordre non budgétaire	Clôture Exercice N-1
Investissement	-27 688,67		-122 000,00		-149 688,67
Fonctionnement	0,27		-11 046,43		-11 046,16
TOTAL I	-27 688,40		-133 046,43		-160 734,83

Approbation du compte financier unique du budget principal de l'année 2024

Le maire s'est retiré de la séance. La présidence est donnée à monsieur Paul NICOLAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Paul NICOLAS, doyen de séance.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.



Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 674 682.67 € ; Recettes 552 682.67 € ;

Fonctionnement : Dépenses 707 743.11 € ; Recettes 696 696.68 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Président

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.

Résultat du vote : POUR : 13 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Devis

Aucun devis n'est présenté. En attente de devis pour le projet du sol de la salle pluraliste.

5/ Questions et informations diverses

Présentation de la nouvelle maquette concernant les ordures ménagères. Deux nouveaux camions de collecte vont être floqués avec ce visuel qui viendra habiller les véhicules. Cet outil de communication visible par le grand public est la première action de l'appel à projet présenté par la COR.



Le camion de la commune n'est pas passé au contrôle technique ; des travaux sont à prévoir.

Il est demandé de remettre des supports à vélo dans le centre du village.

Rappel de l'assemblée générale de l'association Femmes Solidarité Beaujolais le 08 avril 2025.

Pour la rencontre avec la ville de Musson (Belgique) dans le cadre du jumelage, il avait été proposé d'ouvrir le séjour au conseil municipal des jeunes. Cela a été refusé par les élus et organisateurs de Musson car à cette période, les jeunes sont très occupés et de nombreuses manifestations sont organisées où les jeunes sont sollicités.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 10 AVRIL 2025 À 19 h 00

Fin de la séance à 21 h 15.

Didier DAILLY, Secrétaire de séance



Marc DESPLACES, Maire

